

Compte-rendu du conseil de l'ED du 26 mars 2018

Membres présents : S. Asseum, P. Ghendrih, E. Godard, R. Herbin, J. Liandrat, L. Ralaivola.

Membres excusés : F. Béchet, M. Daniel, P. Hubert, F. Lebon, P. Mathieu, B. Mossé, A. Pichon, J. Pinaton, M. Ouladsine.

Invités : C. Capponi, F. Castell, M. Scholivet

1. Approbation du PV du 14/12/2017

2. Informations générales

- Partenariat AMU-DGA : convention terminée à l'été 2017, une nouvelle convention devrait être mise en place. Partenariat AMU-CEA : en suspend pour cause de problèmes administratifs de co-financement.
- Le classement des bourses région (3 dossiers de notre ED) et contrat handicap (1 dossier de notre ED) a été effectué par le collège doctoral.
- Le nouveau règlement intérieur a été soumis et est en attente d'approbation de la DAJ. Une fois qu'il sera validé le nouveau conseil sera mis en place.
- Une journée Pi, plus modeste que les précédentes mais néanmoins fort réussie avec des interventions de doctorants et jeunes docteurs, a eu lieu à Saint-Charles le 14 mars. Le conseil approuve le virement de 2000 euros à l'association Piday afin de préparer un événement en 2019.
- Il est rappelé que suite à une décision de la CR désormais tout non HDR peut co-encadrer au maximum deux doctorants simultanément.

3. Financement des thèses : seuil et durée

Le conseil décide de relever le seuil de financement pour les thèses à 85% du montant net mensuel du contrat doctoral. A moins que le laboratoire ne complète, un étudiant ayant un financement en dessous de ce seuil ne pourra être inscrit.

De plus il est important que le financement soit assuré pour toute la durée de la thèse, les encadrants doivent s'en préoccuper si nécessaire avant l'été de la 3ème année. Les encadrants seront sensibilisés à cette exigence par les laboratoires et par le comité de suivi de thèse. Le

conseil décide d'interdire l'inscription d'un nouveau doctorant pour tout encadrant qui aurait un doctorant non financé.

4. **Contrats doctoraux AMU**

Le nombre de CD est le même globalement que l'an passé (133 + 31 contrats président). Une nouvelle méthode de calcul nous donnerait exactement 7 contrats, pas de changement. La date limite de remontée des classements est fixée au 5 juillet.

Le labex ne disposant pas de contrat cette année la procédure sera restreinte au conseil de l'ED. Un représentant du Labex sera néanmoins invité lors du conseil effectuant le classement final.

La procédure est similaire à celle de l'année précédente : après réception des dossiers chaque laboratoire sélectionne 8 candidats à auditionner. Les membres du conseil de l'ED sont sollicités pour désigner des personnes qui s'engagent à participer à toutes les auditions afin d'assurer que le quorum (2 représentants de l'I2M, 2 représentants du LIS, 1 représentant de l'ED) est atteint. Les candidats sont invités à présenter le triplet (sujet+candidat+encadrant) en 20mn (10 mn d'exposé, 10 mn de questions), il est souhaitable que les encadrants soient présents. Le pdf des présentations sera envoyé au moins 48H en avance à l'ED. A l'issue des auditions un compte-rendu est envoyé aux laboratoires qui classent leurs candidats. Le classement final des candidats est effectué par le conseil de l'ED.

Dates proposées : date limite de dépôt des dossiers, le 25 mai 2018, auditions les 21 et 22 juin 2018, conseil de l'ED le 3 juillet 2018.

5. **Classement des bourses inter ED**

Il y a au total 61 dossiers déposés (l'an dernier 65), 14 pour notre ED, 8 en ED principale et 6 en secondaire (l'an dernier 4 et 6).

Historique : 2013 251/184 I2M, 2015 184/62 LSIS, 2016 352/184 LIF, 2017 184/62 I2M. Deux dossiers sont pré-sélectionnés par l'ED dans chacune des catégories (ED principale et secondaire), à chaque fois un pour l'I2M et un pour le LIS.

6. **Questions diverses**

Le conseil approuve le fait que les doctorants en fin de thèse qui refusent de se soumettre à un suivi de thèse soient informés qu' aucune réinscription ne sera autorisée et qu'ils doivent soutenir avant décembre 2018.